

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

VISANT À INTERDIRE LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 561)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE16

présenté par
Mme Batho, M. Tavernier et M. Fournier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, substituer à l'année :

« 2026 »

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exaspération de nos concitoyens qui subissent le démarchage téléphonique nécessite que l'entrée en vigueur de la loi ne soit pas reportée d'un an.